



**IDP**  
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : [info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com) Internet : [www.idp-formation.com](http://www.idp-formation.com)

*Dernière mise à jour du document : 19 octobre 2023*

# Les violences conjugales et les violences faites aux femmes

Formation intra (présentielle ou distancielle)

**Pour organiser une formation, contactez l'IDP : 06.60.46.45.45 ou**  
[info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com)

L'IDP étant certifié Qualiopi, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

## Public et prérequis :

---

Travailleurs sociaux et médico-sociaux, professionnels éducatifs (enseignants, infirmières scolaires...) psychologues et médecins du travail, personnels d'écoutes et d'orientation des associations ou collectivités territoriales...

Prérequis : aucun.

## Modalités :

---

### DUREE :

Durée recommandée : 2 jours (14 h) Durée modulable de 1 à 3 jours

### DATES, DELAIS D'ACCES ET INSCRIPTION :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

**Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou [info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com)).**

**COUT NET** (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) : **2690 € pour 2 jours.**

**Autres options : 1 jour : 1690 € | 3 jours : 3990 €**

**En formation présentielle** hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur. Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives.

#### **SUPPORTS PEDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :**

**Accès à la plateforme numérique de l'IDP** permettant de télécharger les supports (PDF, PowerPoint et/ou, vidéos...) et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quizz, QCM, QCU...).

## **Pourquoi cette formation ?**

---

Il faut entendre par « violences conjugales » non seulement celles perpétrées au sein d'un couple marié, mais aussi au sein d'un couple de concubins ou de partenaires (PACS), ainsi que celles survenant dans des situations de séparation ou postérieurement à la rupture.

Devant l'ampleur du problème, le Gouvernement avait organisé un « Grenelle des violences conjugales » dont les recommandations ont partiellement été intégrées à plusieurs lois votées en 2019 et 2020, lois faisant suite à deux autres textes déjà votés au début de la législature : renforcement et accélération de l'ordonnance de protection, suspension de l'exercice de l'autorité parentale, du droit de visite et d'hébergement, possibilité pour une juridiction habilitée à prononcer le retrait de l'autorité parentale de n'ordonner que le retrait de l'exercice de l'autorité parentale, attribution de la jouissance du domicile en cas de concubinage ou de PACS, mesures relatives à la médiation, restriction du droit d'acquiescer ou détenir une arme, retrait du droit à la pension de réversion, élargissement du port du bracelet antirapportement et du téléphone grave danger, alourdissement des peines en cas de harcèlement et d'incitation au suicide, saisie d'armes à domicile dès le dépôt de la première plainte, levée très partielle du secret médical...

Parallèlement à la prévention et au traitement de la violence au sein du couple, le législateur a souhaité modifier le Code du travail et le Code pénal pour sanctionner toutes les formes de violences faites aux femmes, indépendamment de la vie de couple. Violences morales, harcèlement, mais aussi divers comportements sexistes, dans l'espace public ou au travail.

Force est de déplorer la distorsion entre d'une part, les bonnes intentions des pouvoirs publics et une certaine frénésie législative (prolongée en 2023 par la création d'une juridiction spécifique), et d'autre part, la réalité du terrain, notamment relatée par les associations d'aide aux victimes. L'une de raisons, outre le traditionnel manque de moyens, réside dans le défaut d'accompagnement efficient des victimes confrontées au labyrinthe de procédures et de démarches, parfois complexes à mettre en œuvre.

## **Objectifs de la formation :**

---

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires d'aptitudes et compétences pratiques aux fins de mieux renseigner, orienter et accompagner les victimes. Il s'agit tant de maîtriser le déclenchement et les effets des procédures civiles (l'ordonnance de protection, les conséquences sur l'autorité parentale, le logement, le loyer, l'obligation alimentaire...) que les démarches pénales (plainte, citation directe...).

- Qualifier juridiquement des comportements relatés par la victime.
- Renseigner, orienter ou accompagner la victime dans ses démarches dans tous les domaines connexes à la violence conjugale et violence faite aux femmes (logement, enfants, intervention

du juge, notamment dans le cadre de l'ordonnance de protection, procédure pénale, dispositifs antirapportement...

- Connaître les partenaires susceptibles d'intervenir dans la prise en charge de la violence (État, associations, numéros d'appel...).
- Connaître les dispositions législatives, notamment issues des lois ayant suivi le « Grenelle des violences conjugales ».
- Accompagner de la même façon les victimes de violences de toutes formes hors cadre du couple, dans l'espace public comme au travail (du sexisme et des outrages sexistes au viol en passant par le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle...).

## Programme :

---

*En intra, le programme et le séquençage ne sont qu'indicatifs, puisque tout est modulable. Chacune des parties ci-dessous correspond à la moitié de la formation.*

*En formation inter-entreprises distancielle, les infractions spécifiques au travail ne sont pas traitées. Les comportements sexistes et harcelants au travail font l'objet de formations spécifiques.*

### Introduction : 50 ans d'évolution pour un changement de paradigme

#### 1<sup>ère</sup> partie : Prévention et traitement des violences dans le cadre du couple

- **Les mesures issues du « Grenelle des violences conjugales »**
  - L'accueil des victimes dans les commissariats et gendarmeries
  - La plateforme nationale d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles 3919
  - Mesures touchant au logement
  - Mesures touchant l'autorité parentale et au droit de visite
  - Mesures touchant aux pensions de réversion, à l'obligation alimentaire et aux successions
  - Assouplissement du secret médical et rappel des obligations et prérogatives des autres professionnels tenus au secret (levée facultative ou obligatoire, signalements...)
  - Éducation, formation, prévention
- **L'ordonnance de protection**
  - Objet et effets de l'ordonnance de protection
  - Saisine du juge et procédure
  - Établissement de la preuve

#### 2<sup>ème</sup> partie : les infractions à caractère sexiste ou sexuel et le harcèlement

- **Outrage sexiste et agissements sexistes (en général et au travail)**
  - L'outrage sexiste dans le Code pénal
  - Les agissements sexistes au travail
- **Le harcèlement moral et sexuel**
  - Le harcèlement moral dans le Code pénal
  - Le harcèlement moral dans le Code du travail et le Statut de la fonction publique
  - Le harcèlement sexuel dans le Code pénal
  - Le harcèlement sexuel au travail
  - Éléments de jurisprudence récente sur le harcèlement sexuel
  - Établissement de la preuve dans le cadre d'un conflit du travail
  - Prescription du harcèlement

- Action civile (ou administrative) ou pénale ?
- Accident du travail, maladie professionnelle et faute inexcusable
- **Autres infractions sexuelles**
  - L'agression sexuelle
  - Le viol
- **La procédure pénale**
  - Le déclenchement de la procédure pénale
  - L'établissement de la preuve
  - Mesures alternatives aux poursuites

## **Analyse fine des besoins des stagiaires :**

---

En formation intra, le programme peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus). Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à [appreciations@idp-formation.com](mailto:appreciations@idp-formation.com), afin qu'il y soit répondu collectivement.

En formation inter-entreprises, la possibilité de poser une question écrite avant la formation ne s'applique que dans le cadre d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

## **Contact et référent pédagogique :**

---

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / [raymond.taube@idp-formation.com](mailto:raymond.taube@idp-formation.com)